

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD



MAITRE D'OUVRAGE

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/MINESEC/CIPM/2019 DU 19 FEVRIER 2019

LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE
R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM**

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2019 ET 2020.

IMPUTATION : 53 25 331 01 571616 2222 443

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	27
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	35
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	46
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	75
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	83
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	88
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	91
Pièce n° 10 : Formulaire et modèles à utiliser.....	96
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	103
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	106
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation.....	108
Pièce n° 14 : Annexes.....	111
Plans.....	113

PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 04./AONO/MINESEC/CIPM/2019 DU 19/02/2019
LANCE EN D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE EN
R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM**

Financement : BIP MINESEC-EXERCICES 2019 ET 2020 ;
IMPUTATION : 53 25 331 01 571616 2222 443

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2019, le Ministre des Enseignements Secondaires lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction d'un bloc pédagogique en R+1 de huit (08) salles de classe + 4 bureaux en R+1 au Lycée Technique de JIKEJEM, Région du NORD -OUEST, Département du Dui, Arrondissement de OKU.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux et les préparatoires ;
- Le terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-Béton armé en élévation ;
- La charpente-couverture, Bardage ;
- La menuiserie métallique ;
- La menuiserie bois et vitrerie ;
- L'électricité ;
- La plomberie sanitaire et carrelage ;
- La peinture ;
- Les aménagements extérieurs et les VRD.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux est de **cent quatre-vingts (180) jours et consécutifs**.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **FCFA TTC 130 000 000 (cent trente millions de francs)**.

6. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.



La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINESEC des Exercices 2019 et 2020, sur la ligne d'imputation budgétaire 53 25 331 01 571616 2222 443.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **FCFA 2 600 000 (deux millions six cent mille francs CFA)**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **FCFA 110 000 (cent dix mille Francs CFA)**, représentant les frais d'achat du dossier.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies** marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813 au plus tard le **19/03/2019 à 13 heures**, et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 04../AONO/MINESEC/CIPM/2019 DU 19/02/2019
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE
EN R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre **ou un organisme financier agréé** par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **19/03/2019 à 14 heures** au MINESEC, par la Commission Inteme de Passation des Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

14. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :



A/ Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet;
- Pièce administrative non conforme 48 H au-delà de l'ouverture des offres;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 180 jours) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;
- Note Technique inférieure à 70% ;
- Absence de cautionnement de soumission à l'ouverture des offres.

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Attestation de visite du site et un rapport de visite et un rapport de visite signés sur l'honneur, comprenant un descriptif du site et des environs ; ainsi que les illustrations photographiques par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.



15. Attribution

Le contrat sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59.

Fait à Yaoundé, le 19 FEV 2019

Ampliations :

- ARMP
- JDM (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives
- MINMAP

Le Ministre des Enseignements Secondaires,



Nalova Lyonga, Ph. D

REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 04./ONIT/MINESEC/MTB/ 2019 OF 19/02/2019
IN EMERGENCY PROCEDURE

**FOR THE CONSTRUCTION OF A PEDAGOGIC BLOCK G+1
AT JIKEJEM GOVERNMENT TECHNICAL, HIGH SCHOOL**

Financing: Public Investment Budget 2019 and 2020, IMPUTATION: 53 25 331 01 571616 2222 443.

1. Object

Within the framework of program budget 2019, the Ministry of Secondary Education launches in emergency an Open National Call for Bids for the construction of a pedagogic block G+1 of eight classrooms, four offices at JIKEJEM Government Technical High School, North-West Region, Bui Division, Oku Sub-division.

2. Nature of works:

This construction work includes :

- Preliminary work ;
- Earthworks ;
- Foundations ;
- Masonry and concrete on elevation;
- Framework covering;
- Metal works or fittings ;
- Wood and glass carpentry;
- Electricity ;
- Painting ;
- VRD (Utilities).

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for the execution of the works subject of this tender shall be **six (06) months**.

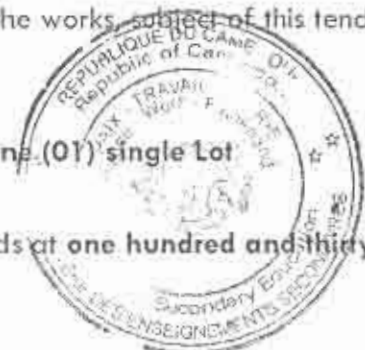
4. Allotment

The works subject of the present Call of offers are combined in **one (01) single lot**

5. Estimated Costs

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **one hundred and thirty million (130 000 000) CFA Francs**

6. Participation



The participation in this consultation is open to Enterprises of Cameroonian Laws having a proven experience in the field concerned.

7. Financing

The works, the subject of this call for tenders, are financed by the Public Investment Budget (BIP) for the financial years 2019 and 2020, on the budget allocation line 53 25 331 01 571616 2222 443.

8. Provisional bid bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bond drawn up by a bank of the first order approved by the Minister in charge of finance and listed in Exhibit 12 of this BDS, the amount of which is CFAF 2 600 000 (two million and six hundred thousand CFA francs) Per batch, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

9. Consultation of Tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education - Directorate of Financial and Material Resources, Public Contract Service, Building "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender file

The tender file can be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Public Contract Service Building "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, after publication of this notice, against submission of a receipt to the Public Treasury of the non-refundable sum of FCFA 110 000 (one hundred ten thousand CFA Francs), Representing the cost of purchasing the file.

11. Submission of tenders

Each tender, written in French or in English in seven (7) copies, one (1) original and six (6) copies marked as such, must be received by the Ministry of Secondary Education, "Building C", Room 813, on 19/03/2019 at 1 pm and shall be marked as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° *024* / ONIT/MINESEC/ITB/ 2019 OF... *19/03* 2019
IN EMERGENCY PROCEDURE

**FOR THE CONSTRUCTION OF A PEDAGOGIC BLOCK G+1 AT
JIKEJEM GOVERNMENT TECHNICAL, HIGH SCHOOL**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EXAMINATION SESSION"



12. Admissibility of offers

In the event of rejection, the administrative documents required must be imperatively produced in original or certified copies by the issuing department or an administrative authority competence, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (3) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender which does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a financial organism approved by the Ministry of Finance or the non-respect of the models of the tender documents will lead to the rejection of the tender.

13. Opening of bids

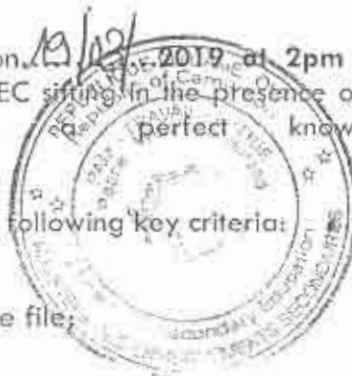
The opening of tenders will take place on *19/03* 2019 at 2pm local time in the MINESEC conference room, by the Tender Board of MINESEC sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file.

14. Main Evaluation Criteria

Tenders will be evaluated according to the following key criteria:

A / Eliminary Criteria

- Absence of a document in the administrative file;



- Non-conformity of an administrative file 48h after the deadline prescribed by the regulation ;
- Execution time greater than prescribed (greater than 150 days);
- False statements or falsified documents ;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- Presence on MINMAP'S list of enterprises which abandoned the execution of contracts;
- Technical Marks less than 70% ;
- Absence of a bid bond at the opening of tenders.

B / Essential Criteria

- General presentation of the bid;
- References of the company in similar jobs or contracts;
- Proof of visit of the site signed by the tenderer on honor, including a description of the site and the surroundings; as well as the photographic illustrations;
- Certificate of financing capacity (minimum equal to 50% of the amount of the offer) issued by a first-rate bank;
- Quality of staff ;
- Logistic resources ;
- Methodology;
- Special Technical Clauses (CCTP) initialed on each page, signed at the last page with the written mention "read and approved";
- Special Administrative Clauses (CCAP) completed, initialed on each page and signed at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO, with a threshold of 70% for all the essential criteria taken into account.

15. Award

The contract will be awarded to the tenderer who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the Bidding Documents, having met 100% of the elimination criteria and at least 70% of the essential criteria.

16. Validity of tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the closing date for the receipt of tenders.

17. Supplementary information

Additional technical information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, Phone: 222 23 43 59.

Yaounde, on the 19 FEV 2019

The Minister of Secondary Education,

Copies:

- ARMP
- JDM(for publication)
- SOPECAM(for publication)
- Chairman ITB
- Notice board
- File



Malova Lyonga, Ph. D



PIECE N° 02

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres



Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautonnement définitif



A. Généralités

Article 1^{er}: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-

traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- c. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- d. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- f. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le



Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
 - g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - j. Cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;



- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

32

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.



Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation va de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu au RGAO. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.



17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.



- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est ouverte prématurément.



Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, compris ou exclus [en cas d'ouverture des offres financières], et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24.1 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.



Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification,



divergence ou réserve quantifiable ;

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution,



le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A.O)

S O M M A I R E

ARTICLE 1 ^{er} . OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	31
ARTICLE 2. VISITE DU SITE.....	31
ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	31
ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION.....	31
ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE.....	31
ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES.....	31
ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE.....	33
ARTICLE 8. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.....	34
ARTICLE 9. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES.....	34
ARTICLE 10. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION.....	34
ARTICLE 11. DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES.....	35
ARTICLE 12. OUVERTURE DES PLIS.....	35
ARTICLE 13. EVALUATION DES OFFRES.....	35
ARTICLE 14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	36



ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres porte sur les **pour les travaux de construction d'un bloc de huit (08) salles de classe + 4 bureaux en R+1 au Lycée Technique de JIKEJEM, Région du NORD-OUEST, Département du BUI, arrondissement de OKU.**

Cet Appel d'Offres est constitué d'un lot unique et financé comme suit :

- Tranche ferme 2019 : F CFA 72 000 000 TTC ;
- Tranche conditionnelle 2020 : 58 000 000 TTC

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite comprenant le descriptif du site ainsi que les illustrations photographiques des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le soumissionnaire sera joint au dossier technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au **Ministère des Enseignements Secondaires-Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics**, bâtiment « C » porte 813, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **FCFA 110 000 (Cent dix mille Francs CFA)**, représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est de **180 (cent quatre-vingts) jours**, répartis comme suit :

- Tranche ferme 2019 : 120 jours ;
- Tranche conditionnelle 2020 : 60 jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque offre (administrative, technique et financière) devra être remise en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans une enveloppe intérieure, placée ensuite dans une enveloppe extérieure.

6.1 L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/MINESEC/CMPM/2019 DU 19/02/2019

LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE
EN R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.



- La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le **dossier administratif** du soumissionnaire constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du siège de l'entreprise, en cours de validité ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 110 000 FCFA .
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 2 600 000 FCFA , délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI.
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.8	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;
A.9	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;
A.10	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.
A.11	L'accord de groupement, le cas échéant (notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....)

A l'exception de la caution de soumission, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'**offre technique** du soumissionnaire constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</p> <p>Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (en nature des travaux) assortie des copies des marchés signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de FCFA par référence sur les 05 dernières années).</p>
B.2	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</p> <p>Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire.</p>
B.3	<p>DECLARATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.</p>
B.4	<p>QUALITE DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conducteur de Travaux <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur de Génie Civil avec au moins 05 ans d'expérience ou Ingénieur des Travaux de Génie-Civil avec 03 ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires (en nature des travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de FCFA). <p>(Copie certifiée conforme du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité, attestation d'inscription à l'ordre national pour les Ingénieurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience du Conducteur des travaux. (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine de BTP ou si le



	<p>technicien supérieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</p> <p>➤ Chef de Chantier Technicien de Génie Civil en Bâtiment ou plus, 03 ans d'expérience dans les travaux similaires (Copie certifiée conforme du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité)</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</p> <p>➤ Autres personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP (03 ans d'expérience) ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP (03 ans d'expérience) ; - 02 plombiers, ayant 03 ans d'expérience professionnelle ; <p>(produire uniquement les photocopies des diplômes + CV signés par les intéressés).</p> <p>NB : le critère est validé si tous les sous critères le sont.</p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - des brouettes ; - Petits matériels appropriés de maçonnerie (caisse à outils, pelles, pioches, scies ; métaux, truelles, seaux etc...). <p>BN : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux vérifications de toute nature en vue d'établir l'effectivité et la conformité des justificatifs susmentionnés.)</p>
B.6	<p>METHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation;; - Organigramme du chantier ; ;
B.7	<p>DELAI D'EXECUTION</p> <p>Délai et Planning d'exécution des travaux ≤180 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme ≤120 jours ; - Tranche conditionnelle ≤60 jours ;
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière (minimum égal au moins à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréé par le MINFI.</p>
B.9	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>
B.10	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé daté et signé à la dernière page,
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle joint

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.

- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des travaux définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, par combinaison aux quantités définies dans le DAO.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : CAUTION DE SOUMISSION ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de **FCFA 2 600 000** (deux millions six cent mille Francs CFA).

Le délai de validité de ce cautionnement est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de dépôt des offres.

8.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée/délivrée par le Maître d'Ouvrage par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

8.3 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres;
- Dossier administratif incomplet ;
- Non-conformité d'une pièce administrative 48 H au-delà de l'ouverture des offres;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à **180** jours non consécutifs) :
 - Tranche ferme 2019 supérieur à 120 jours ;
 - Tranche conditionnelle 2020 supérieur à 60 jours.
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;
- Note Technique inférieure à 70%.

B/ Critères essentiels



- Présentation générale de l'offre
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Attestation de visite du site un rapport de visite signés sur l'honneur par le soumissionnaire, comprenant un descriptif du site et des environs ainsi que les illustrations photographiques ;
- signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1er ordre ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »



Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui** ou **non**) avec un minimum acceptable d'au moins **70%** de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels.

ARTICLE 11 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **19/03/2019 à 13 heures**, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES -YAOUNDE-DIRECTION
DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES-SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Bâtiment "C", porte 813 TEL. : 222 23 43 59

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES PLIS PAR LA COMMISSION INTERNE

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires (salle des Conférences) le **19/03/2019** à partir de **14 heures**, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier. Cette ouverture se fera en un temps.

ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES PAR LA COMMISSION INTERNE

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui** ou **non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et une note inférieure à **70%** aux critères essentiels.

13.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

13.2 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus.

13.2 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;

- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DU CONTRAT

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui aura présentée l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.





PIECE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	
Article 1 ^{er} : Objet du Marché.....	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	
Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du Marché.....	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication.....	
Article 8 : Ordres de service.....	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	
Article 10 : Personnel du Cocontractant.....	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions.....	
Article 12 : Montant du Marché.....	
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 14 : Variation des prix.....	
Article 15 : Valorisation des travaux.....	
Article 16 : Règlement des travaux.....	
Article 17 : Intérêts moratoires.....	
Article 18 : Pénalités de retard.....	
Article 19 : Décompte final	
Article 20 : Décompte général et définitif.....	
Article 21 : Régime fiscal et douanier	
Article 22 : Timbres et enregistrement du marché.....	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 23 : Délai d'exécution du Marché	
Article 24 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.....	
Article 25 : Mise à disposition des documents et du site.....	
Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	
Article 27 : Consistance des travaux	
Article 28 : Pièces à fournir par le Cocontractant.....	
Article 29 : Sous-traitance	
Article 30 : Accès au chantier	
Article 31 : Réunions de chantier	
Article 32 : Journal de chantier	
Article 33 : Projet d'exécution	
Chapitre IV : Réception	
Article 34 : Réception provisoire	
Article 35 : Délai de garantie	
Article 36 : Réception définitive	
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 37 : Résiliation du Marché	
Article 38 : Délai de mise en demeure	
Article 39 : Cas de force majeure	
Article 40 : Différends et litiges	
Article 41 : Edition et diffusion du présent Marché	
Article 42 et dernier : Validité en entrée en vigueur du Marché:	



Chapitre I : Généralités

Article 1^{er}: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'un bloc pédagogique de 8 salles de classe + 4 bureaux en R+1 au Lycée Technique de JIKEJEM, Région du NORD-OUEST, Département du BUI, Arrondissement de OKU.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Enseignements Secondaires**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission de copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**, ci-après désigné le Chef de service ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué départemental du MINTP du BUI**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du marché ;
- Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables est : **le Sous-directeur des Infrastructures au MINESEC** ;
- La Maîtrise d'œuvre privée est.....
- Le Contrôleur externe est le MINMAP conformément à l'article 47 du Code des Marchés publics
- Le Cocontractant est :.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est : **LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contrares au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;



- 6) Plans et notes de calcul ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- 2- La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
- 3- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 4- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 5- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 6- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 7- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 8- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 10- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 11- La circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- 12- La Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 13- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 14- Les normes en vigueur.



Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - Dans le cas où LE Cocontractant en est le destinataire : _____
 - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.
- 7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre.
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au

Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, et au Maître.

- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Ce Marché sera exécuté comme suit :

○ **Tranche ferme 2019**

N°	DESIGNATION
1	LES TRAVAUX PREPARATOIRES ET LES ETUDES
2	LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT
3	LES TRAVAUX DE FONDATIONS
4	LES TRAVAUX DE MACONNERIE ET ELEVATION

○ **Tranche Conditionnelle 2020**

N°	DESIGNATION
5	LES TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE
6	LES TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE
7	LES TRAVAUX MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET VITRERIE
8	LES TRAVAUX D'ELECTRICITE
9	LES TRAVAUX DE PEINTURE
10	LES TRAVAUX DE VRD



Article 10 : Personnel du Cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le **Cocontractant** fera remplacer le personnel défaillant par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Cette retenue

peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La garantie est d'un an.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de 20% du prix initial TTC du Marché sera accordée par le Maître d'ouvrage au Cocontractant sur simple demande de ce dernier.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Les paiements s'effectueront par virement au compte N°.....ouvert au nom du Cocontractant à la banque.....

13.2. Visa du MINMAP.

Le décompte final relatif au présent marché est soumis au visa préalable des services compétents du MINMAP.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Règlement des travaux

• Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

• Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant r.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

• Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, avec copie de la transmission, au Chef de Service et au Maître d'Ouvrage. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au chef de service, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le



décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 19 : Décompte final

19.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

19.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 15 jours.

19.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

Article 20 : Décompte général et définitif

20.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.

20.3 le décompte général et définitif est soumis au visa préalable du MINMAP.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 23 : Délai d'exécution du Marché

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **180 jours non consécutifs** répartis comme suit :



- Tranche ferme 2019 : 120 jours ;
- Tranche conditionnelle 2020 : 60 jours.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 24 : Rôles et responsabilités le Cocontractant

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché. Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d'œuvre, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 25 : Mise à disposition des documents du site

L'exemplaire reproductible des plans de l'ouvrage sera remis au cocontractant par **le Maître d'Ouvrage**.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les rubriques indiquées ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 27 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 28 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Cautionnements, Assurances, Plan d'Assurance Qualité (PAQ), projet d'exécution, plans de gestion environnementale et sociale, compte rendus mensuels etc..., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.

Article 29 : Sous-traitance

Pas de sous-traitance pour l'exécution des travaux du présent Marché.

Article 30 : Accès au chantier

30.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché, le MINMAP et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

30.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage et ses représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout.

30.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 31 : Réunions de chantier

31.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

31.2. Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef Service en présence de l'Ingénieur du marché, du Maître d'œuvre et du Chef de Service du Marché ou de leurs représentants.

31.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, l'Ingénieur assurant le secrétariat.

31.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.



31.5. Le Maître d'Ouvrage devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 32 : Journal de chantier

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

32.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

32.3 Son absence ou sa non tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 33 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

- Le relevé global des travaux à faire ;
- Le devis global des travaux à faire ;
- La localisation des travaux à faire ;
- Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de l'environnement ;
- un planning graphique des travaux ;
- etc...



L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Maître d'Ouvrage).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Maître d'œuvre).

Les travaux prescrits et exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne seront constatés et rémunérés qu'après ladite approbation.

Chapitre IV : Réception

Article 34 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une **visite technique** préalable à la réception.

Un PV de visite technique de pré-réception sera dressé et signé par l'Ingénieur du marché, le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

Les réserves devront être levées avant la visite de réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur, pour lui proposer une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentantPrésident ;
- Le Chef Service du marché ou son représentant.....Membre ;
- Le Proviseur du Lycée technique de JIKEJEM Membre ;
- Le Cocontractant Membre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières au Cabinet du MINESEC.....Membre ;
- La Maîtrise d'œuvre privée.....Membre ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics au MINESEC.....Membre ;
- Un représentant du MINMAP.....**Observateur ;**
- L'Ingénieur du Marché..... **Rapporteur.**

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **10 jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 35 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 36 : Réception définitive

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.



Article 38 : Délai de mise en demeure

Le Maître d'Ouvrage pourra déroger au délai minimal de la mise en demeure, et le ramener à moins de vingt et un (21) jours suivant son appréciation des nécessités, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 39 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 41 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 42 et dernier : Validité et entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ladite autorité.





PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BLOC DE 08 HUIT SALLES DE CLASSE + 04 BUREAUX EN R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites priment sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

Cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître de l'œuvre qui fera lui-même les mise au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

Etudes géotechnique

L'Entrepreneur devra procéder à une étude ayant pour but de : définir de l'état naturel du sous-sol ; estimer du niveau de la surface libre de la nappe phréatique ; déterminer la résistance des différentes couches rencontrées et la portance du sol ; de déterminer les propriétés physiques et mécaniques de ses différentes couches en vue de la conception des fondations du bâtiment projeté.

Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuelle.

Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son Installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (sur-presseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m).

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- Les voies ;
- Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- Les aires de stockage pour les autres entreprises ;
- Les emplacements possibles des baraquements des autres entreprises ;
- Le positionnement des bureaux de chantier de la mission de contrôle et des entrepreneurs ;
- Le positionnement des installations sanitaires ;
- Le tracé des réserves d'amenée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité) ;
- Le tracé des évacuations provisoires etc....



L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il se branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'Œuvre un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;

Les plans sous forme de fichiers informatiques ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;

Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès verbal de réception provisoire.

Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

Le piquetage général

Le levé topographique

L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès verbal avant toute réalisation

Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Bureau du maître d'œuvre

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur les installations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission proportionnellement au poids des travaux à contrôler.

Laboratoire de l'entreprise

Le Laboratoire de l'entreprise comprendra les équipements permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de contrôle de qualité des matériaux, définis dans le présent CCTP.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier à toute demande du Maître d'œuvre, la provenance et la qualité des matériaux et fournitures employés. A la demande du Maître d'œuvre et à la charge de l'Entrepreneur, des contrôles et essais en laboratoire ou sur le chantier pourront être exigés sur les matériaux employés et sur les ouvrages exécutés (prélèvement de béton, surcharges des ouvrages en B.A, essais sur matériaux mis en œuvre, essai et contrôle des installations sanitaires et électriques, etc.).



L'Entrepreneur devra également permettre aux représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre, de procéder à toute vérification qu'ils jugeront nécessaire pour s'assurer de la bonne exécution du marché, conformément aux clauses contractuelles et ce en leur fournissant tous les moyens dont ils auront besoin, y compris le transport pour conduire à bonne fin leur mission.

Avant l'exécution de ces travaux, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais à tous les sondages et prélèvements qu'il jugera nécessaires, afin de déterminer les modalités d'exécution et les caractéristiques des fondations des divers bâtiments faisant l'objet du présent appel d'offres.

Les essais seront exécutés obligatoirement par un organisme officiel ou privé reconnu (au Cameroun par le laboratoire des travaux publics ou le Labo génie) lequel procédera d'une part, aux essais de sol par **pénétromètre**, d'autre part, aux prélèvements qu'il jugera souhaitables, compte tenu de la nature du terrain.

L'Entrepreneur devra adresser le compte rendu des essais de sol au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre 15 jours avant le début de la réalisation des fondations.

Assurance et garantie

L'Entrepreneur s'acquittera auprès d'une compagnie approuvée par le Maître d'Ouvrage, une assurance qui couvrira cette garantie décennale.

Programme d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (05) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

Une note d'organisation détaillée sur les processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'Œuvre.

Un plan de la qualité précisant l'organisation et les moyens humains et matériels mis en place permettant d'assurer un contrôle continu des travaux pour atteindre la qualité requise.

Un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

les tâches à accomplir par corps d'état et indication de la localisation (étage) des prestations à exécuter.

Pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution

Celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte

Les délais de commande et d'approvisionnement

Les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs

La fourniture, Trente (30) jours avant la commande, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception, avec :

Soit la mention d'approbation

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que chaque Entrepreneur est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur et au Mandataire. Le délai absolu de remise du programme d'exécution détaillé est de 30 (trente) jours à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Journal et réunion de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque



jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

Un conducteur des travaux ayant déjà dirigé des travaux de ce type et de cette envergure,

Tout personnel nécessaire pour le gardiennage, le nettoyage, etc.

Toute la main-d'œuvre nécessaire aux travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux qui ne pourra être remplacé (à moins qu'il ne soit plus employé de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le conducteur des travaux est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

Contrôle des travaux

L'Entrepreneur devra à cet effet, faciliter la tâche de l'ingénieur et du personnel de la sous direction des infrastructures en leur procurant tous moyens nécessaires à la réalisation de leur mission en assurant notamment leur déplacement. L'Entrepreneur devra enlever promptement des lieux tout matériau, que ce soit le résultat d'une mauvaise exécution ou l'emploi de matériaux ou de dommages dus aux négligences ou de tout autre acte de l'Entrepreneur qui ont été condamnés par le Maître d'œuvre, comme n'étant pas conformes aux documents contractuels, qu'ils soient incorporés dans les travaux ou non.

L'Entrepreneur doit remplacer promptement tout matériau défectueux, pour ré exécuter à ses propres frais les travaux conformément aux documents contractuels et sans qu'il coûte quoi que ce soit au Maître d'Ouvrage.

Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter la marche des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

L'ensemble des travaux de terrassements décrits dans le présent chapitre concernent les fouilles et remblais nécessaires à l'infrastructure des bâtiments. Ces travaux seront limités à l'emprise des bâtiments augmentés de 0.5 mètre de longueur, mesuré depuis le nu extérieur fini des façades et des pignons.

Tous travaux à l'extérieur de ces limites sont l'objet de la rubrique « VRD ».

Toutes les sujétions concernant les fouilles seront forfaitaires ; elles seront incluses dans le prix forfaitaire de l'Entreprise.

L'ensemble des travaux de terrassements comprend :

Le débroussaillage et nettoyage du terrain ;

L'abattage et dessouchage d'arbres si nécessaires,

Les démolitions d'ouvrages sur l'emprise des bâtiments s'ils existent,

Le décapage des terres végétales ;

Les terrassements généraux et le nivellement des plates-formes ;

Les remblais ;

L'évacuation des mauvaises terres et des terres en excédent à la décharge publique.

2-2-1 Débroussaillage et nettoyage du terrain

Le débroussaillage comportera l'enlèvement des taillis, haies, herbes et détritux divers, ainsi que des arbres de circonférence inférieure ou égale à 0.6 m mesuré à un (1) mètre du sol, gênant la construction. Ce travail implique le



dessouchage complet des arbres, l'évacuation hors des limites du chantier de tous les débris et produits végétaux ainsi que le remblai éventuel soigné par couche de vingt (20) cm centimètres à compacter à l'emplacement des souches.

2-2-2 Abattage des arbres

L'abattage des arbres concerne les arbres de circonférence supérieure à 0.60 m mesuré à un (1) mètre du sol, situés à l'emplacement des constructions. Il comprend le dessouchage et l'évacuation des troncs, branches et souches hors des limites de l'emprise.

2-3 Travaux de démolition

La démolition de construction de toute nature, située sur l'emprise des constructions, ne pourra être exécutée qu'après l'établissement d'un procès-verbal de l'état des lieux.

Tous les vides tels que : caves, puits, fosses septiques, puisards, excavation de toute nature situés dans l'emprise de la construction seront vidangés par l'Entrepreneur et à ses frais.

Tous les matériaux extraits de ces vides ainsi que provenant des démolitions seront mis en dépôt et en des lieux agréés par le Maître d'ouvrage.

2-4 Décapage des terres végétales

Le décapage sera fait à l'engin mécanique ou à la main sur toute la surface occupée par les bâtiments et leurs abords immédiats.

Pour les sols qui comporteront une terre végétale l'Entrepreneur devra prévoir le stockage de cette terre après décapage. Elle sera mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre en vue de sa répartition ultérieure sur le terrain comme dernière couche des zones recevant un remblai d'épaisseurs successives de 15 cm environ, suffisamment compactées.

2-5 Implantation et Trace

À l'installation de l'Entrepreneur sur le chantier, le Maître d'œuvre notifiera à celui-ci le plan général d'implantation d'ouvrages et lui indiquera « l'origine nivellement » ainsi que les repères et les bornes à partir desquels il aura à procéder au piquetage des ouvrages.

L'Entrepreneur aura un délai de huit (8) jours pour présenter des observations sur la cohérence d'une part des indications des plans et d'autre part des coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiqués.

Après, le cas échéant, vérifications et corrections contradictoires des bases en causes dont sera dressé un procès-verbal, l'Entrepreneur restera seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il devra reconstituer à ses frais en cours des travaux, s'ils venaient à être détruits.

L'Entrepreneur devra matérialiser l'implantation par les bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies.

Ces bornes et piquets devront être maintenus en place dans la mesure demandée par le Maître d'ouvrage et soumis au contrôle de ce dernier.

2-6 Maintien des Communications et de L'écoulement des Eaux

L'Entrepreneur devra conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications existantes traversant le site ainsi que l'écoulement des eaux.

Dans le cas d'écoulements des eaux de toute nature, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions pour garantir les ouvrages en cours, et les propriétés riveraines, de tous dommages éventuels.

2-7 Terrassements Généraux et Nivellement des Plates-Formes

L'Entrepreneur choisira les méthodes d'exécution des terrassements ainsi que le matériel et les engins appropriés. Il fera agréer les moyens et méthodes d'exécution par le Maître d'œuvre.

Les dépôts seront faits aux emplacements prescrits. Ces dépôts devront être réalisés de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Ils auront des formes régulières et continues et leurs surfaces seront dressées de manière à présenter des pentes d'au moins dix (10) %.



CHAPITRE 3 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR FOUILLES EN RIGOLES ET FOUILLES POUR SEMELLES ISOLEES

3-1 Généralités

Les fouilles pour fondations devront être descendues jusqu'au bon sol ; les parois seront parfaitement dressées et verticales, le fond horizontal. Les parois des fouilles seront expurgées des matériaux non adhérents ainsi que des rochers ébranlés ou devenus instables.

L'Entrepreneur devra procéder à des sondages et à des essais de résistance pour s'assurer que les fondations reposent sur un sol répondant au taux de travail prescrit.

Toute fouille devra être maintenue en permanence hors d'eau. L'Entrepreneur prendra, à ses frais toutes mesures et exécutera tous travaux nécessaires pour s'assurer de l'écoulement des eaux et la protection des fouilles contre le ruissèlement, les infiltrations et inondations quels que soient les débits rencontrés (dans la limite des cas de forces majeures).

Il soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre les méthodes et les dispositions qu'il compte prendre, tels que : batardeaux, dérivations, fosses et indiquera le matériel d'exhaure qu'il compte utiliser. L'Entrepreneur ne sera admis à réclamer aucun supplément de prix, indemnités, ni prolongation de délai du fait de ces sujétions.

Lors de son étude de soumission, l'Entrepreneur devra prendre sur place tous renseignements nécessaires sur la nature et la résistance du sol et faire ses calculs en conséquence pour déterminer le niveau de l'assiette des fondations.

Fouilles

Fouilles pour semelles isolées

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par l'Ingénieur Chef de Mission et le laboratoire géotechnique. Les fouilles seront descendues jusqu'à ce que le sol ayant une contrainte admissible d'au moins 0.5 bar. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 150 cm en tous points.

L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre. Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leur conformité avec le rapport d'études géotechniques.

Fouilles en rigoles pour longrines

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines en béton armé seront coulées dans un coffrage. Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leur conformité avec le rapport d'études géotechniques.

3-3 Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles seront déterminés en fonction de la nature du terrain, ainsi que de la variation de leur état physique sous l'action des intempéries ou des venues d'eaux, de la profondeur des fouilles et des surcharges susceptibles d'exister en crête de ces dernières.

3-4 Travaux dans l'eau

Chaque fois que les fouilles sont exécutées dans l'eau, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires de pompage et d'évacuation des eaux.

3-5 Emploi d'Explosifs

Dans le cas d'utilisation d'explosifs, l'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'emploi et au stockage des explosifs et obtenir toutes les autorisations auprès des autorités compétentes.

Les modalités d'emploi des explosifs ainsi que les plans des trous seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, sans que cet agrément dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

3-6 Inspection des Fonds de Fouilles

Si la nature du substratum le nécessite, le Maître d'œuvre pourra exiger pour permettre l'inspection des fonds de fouilles, le lavage des fonds, leur assèchement, leur purge, leur régularisation, le curage des fissures, sans que ces sujétions ouvrent droit à l'Entrepreneur l'obtention d'une quelconque rémunération supplémentaire en sus de l'application des prix du bordereau. **NB** : Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre.

3-7 Evacuation des Déblais

A moins d'être réutilisés pour les remblais sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

3-8 Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravois. Les terres en provenance des fermières seront évacuées du chantier.

Les remblais seront exécutés par couches de quinze (15) cm, arrosées et compactées par un moyen qui sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Les cotes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Des contrôles de compactage des remblais seront effectués pour les remblais sous dallage. Les résultats des essais après compactage ne devront pas être inférieurs à 90% du Proctor normal. Les surfaces des fouilles à remblayer seront, si nécessaires, scarifiées et compactées.



CHAPITRE 4 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BETON ARME)

4-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

4-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie, et enduits, pour la réalisation des fondations et soubassement.

4-1-2 Travaux à exécuter

Le présent lot comprend pour chaque bâtiment les opérations suivantes :

Implantation des ouvrages à partir des axes principaux décrits au lot N° 2 ;

Béton de propreté sous les semelles ;

Béton armé pour semelles isolées sous poteaux ;

Agglos pleins 20 cm ;

Béton armé pour amorces de poteaux de fondation ;

Enduits sur maçonnerie du soubassement ;

Enduits étanches sur parties enterrées.

4-2 Nature, Provenance et Qualité des Matériaux

4-2-1 Granulats pour bétons et mortiers

4-2-1-1 Sables

La granularité des sables sera proposée par l'Entrepreneur avec l'aide du laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

Pour les sables destinés aux ouvrages en béton armé, la courbe granulométrique devra être comprise dans la mesure du possible, dans le fuseau suivant :

Éléments passant.

Au tamis de diamètre $\varnothing=0.16$ mm (module 23)	5 à 10%
$\varnothing=0.315$ mm (module 26)	20 à 50%
$\varnothing=0.630$ mm (module 29)	40 à 60%
$\varnothing=1.25$ mm (module 32)	65 à 85%
$\varnothing=2.55$ mm (module 35)	65 à 95%
$\varnothing=5$ mm (module 38)	100%

Les quantités d'éléments très fins, vases et matières solubles susceptibles d'être éliminés par décantation déterminée conformément aux dispositions de l'article 2.44 de la norme NF - 18 301, ne devra pas dépasser 2%. L'Entrepreneur proposera les valeurs minimales et maximales des équivalents de sable lesquels seront en principe égales respectivement à 80 et 90. Les sables pour mortiers et chapes proviendront des carrières ou des rivières des environs.

Ils seront exempts d'oxydes, de pyrites, de vase, de matières organiques, végétales ou animales. Ils seront dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Les grains seront durs, crissant sous la main. La granulométrie devra être comprise dans la mesure du possible entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers de chapes et pavages. Le sable pour pavage et forme sous dallage pourra contenir 30% de gravillons.

4-2-1-2 Gravillons et pierres cassées

Les granulats pour béton autres que le sable seront désignés par ses dimensions spécifiques d, D ; d et D étant respectivement le plus petit et le plus grand diamètre des passoires. L'étude de la composition des différentes catégories de béton entrant dans les ouvrages étant laissée au soin de l'Entrepreneur, celui-ci aura également la charge de proposer à l'agrément du Maître d'œuvre la granularité des granulats qui seront produits stockés mis en œuvre dans le nombre de classes nécessaires pour obtenir effectivement la composition voulue. A titre indicatif et si les études y conduisent, ces classes pourront correspondre aux calibres normalisés ci-après :

Gravillons

Petits d= 6.3 mm (module 38) D = 10 mm (module 40)

Moyens-Gros d= 10 mm (module 40) D = 25 mm (module 44)

Pierres concassées © et cailloux (R)

Petits-moyens d=25 mm (module 44) D= 63 mm (module 48)

C = matériaux de concassés

R = matériaux roulés

Il ne sera toléré aucun élément supérieur à 1.5D et au plus seulement :

10% en poids d'éléments égarés supérieur à D



10% en poids d'éléments égarés inférieurs à D/2.

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhéré à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

4-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triés et lavés sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

4-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NFP 100-303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au delà de 2 g par litre ;
- De sels dissouts non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

4-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois(3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

4-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
 - Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à :
- 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 25$;
 - 3.920 bars pour les aciers de $\varnothing > 25$.

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, criques, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrillages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintrages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.



L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

4 cm pour les ouvrages enterrés ;

2.5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification

4-2-5 Agglomérés de ciment

Les parpaings pour maçonnerie verticale seront des blocs en mortier manufacturé. Ces blocs correspondront aux spécifications des normes en vigueur. Il sera utilisé des blocs de dimensions 20x20x40.

Ces blocs seront creux selon les indications des plans. Ces agglomérés devront avoir au moins 21 jours de fabrication.

NB : Avant leurs poses, ces parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

4-3 Mise en Œuvre des Matériaux

4-3-1 Bétons

Les classes de bétons à utiliser sont énoncées ci-dessus.

N° de classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage Indicatifs ciment	FC 28 en(Mpa)	Symbole du ciment	Adjuvants Proposés-nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I 32,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages, fosses, puisards), extérieur humide	400-350	2-25	3 CPA C.E.M.I 32,5	Hydro. Et plast	Strict

Les classes de mortiers à utiliser sont les suivantes

UTILISATION	LIANT		Désignation	DOSAGE
	Désignation	DOSAGE par m ³		
1- Joints de				
a- Mortier bâtard	CPJ	150 kg)	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg)		
b- Mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/2,5	1 000 l
3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4- Enduit bâtard	CPA	200 kg)	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg)		
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

4-4 Description des Ouvrages en béton armé

Ces fondations seront exécutées dans l'ordre ci-après :

Semelle isolée, Semelle filante, mur de fondation en agglomérés de 20 bourrés, amorces de poteaux, chaînage haut.

4-4-1 Semelle isolée

Les semelles isolées sont de types S1 et S2 suivantes :

Semelle de type S1 : Section : 1,50 x 1,20 cm Hauteur : 35 cm

Aciers : sens porteur : HA 12 (e=16cm)

Sens répartition : HA 12 (e=18 cm)

Semelle de type S2 : Section : 1,50 x 0,70 cm Hauteur : 30 cm

Aciers : sens porteur : HA 12 (e=16cm)



Sens répartition : HA 12 (e=18 cm)

4-4-2 Murs de fondation

En agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 150 kg /m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

4-4-3 Amorces de poteaux

Section : 30x20cm

Aciers : longitudinaux 8 HA 12

Transversaux : cadres de RL (Rond Lisse) 6

4-4-4 Chainage ou longrine

Section : 20x20 cm

Aciers longitudinaux : 4HA10

Aciers Transversaux espacés tous les 20 cm



CHAPITRE 5 : FINITION SOUBASSEMENT

5-1 Consistance des travaux

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

5-2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous-bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 6 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de béton, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

6-1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

Une couche de bitume à chaud à la brosse déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine

Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage. Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

6.2 coffrages, échafaudage et étais

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres et poutrelles devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges et, à cet effet, on devra prévoir les contre-flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur attitude et leur rectitude. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraînerait, par voie de conséquence, la déformation des coffrages. Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés.

6.3 mise en œuvre des armatures

La mise en œuvre et la disposition des armatures répondront aux conditions du chapitre A7 du BAEL 99 et, en particulier :

les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement

pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.

aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales ;

les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.

6.4 Fabrication et transport des bétons

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification avant tout commencement de fabrication. On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

Mise en œuvre du béton

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouille. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectués conformément à l'article 3.6 du DTU 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20. Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes

Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'Œuvre. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène. La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures.

Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre. Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhérence entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;

dans la hauteur des acrotères, garde corps ou bandeaux ;

dans la portée d'un ouvrage en porte à faux ;

dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire.

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolit et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelque soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

6.4 Décoffrage

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques. Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.



6.5 Travaux de cloisons maçonnées

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 20.1

Le stockage des blocs de béton sera fait pendant une durée minimale de 30 jours, à l'abri de la pluie et isolé du sol par des planches.

Avant emploi, les blocs de béton seront humidifiés à refus et non par simple trempage.

Les blocs seront hourdés au mortier bâtard (mortier n° 1a ou au mortier ciment) et comporteront tous les potelets, chaînages, linteaux nécessaires à leur tenue, les joints refoulés en montant. L'épaisseur des joints sera comprise en 10 et 20 mm.

Tous les murs et cloisons seront montés en agglomérés creux de ciment de 15x20x40. La maçonnerie sera montée par assise réglée à joints croisés, tout bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur de 0,10 mètre au moins.

Les murs doivent être montés de manière uniforme et doivent être d'aplomb, d'équerre et de surface parfaitement plane et devront être parfaitement rejointoyés avant d'effectuer les enduits.

6-6 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)

un corps d'enduit donnant la forme définitive une finition donnant son aspect à l'enduit

L'épaisseur minimum des enduits sera de :

- 2 cm pour les enduits extérieurs

- 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

6.6 Superstructures ouvrages de structures

Classe du béton

N° de classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage Indicatifs en Ciment kg/m ³	FC 28 (Mpa)	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPAC.E.M.I 32,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages, losses, puisards), extérieur humide	400-350	32-25	CPA C.E.M.I 32,5	Hydro. Et plast	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	25-22	CPJ C.E.M.II/B 32,5	Plastifiant et (L) entr. D'air	Strict
B4	Béton armé ou non armé pour élément très sollicité (dallage, poutre portée > 10 m...)	425-350	35-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 32,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I 32,5		Atténué

Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté - coffrage type P3 ou C3. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEL 99

Escaliers - perrons - emmarchement

Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé



type B2, coulé dans un coffrage P3 ou C3. Ils seront liaisons suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisés du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

Dallages sur terre plein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0.2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent CCTP. Pour limiter les risques de fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 µ) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérissou de 30 cm d'épaisseur.

Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématurée.

Les opérations de bétonnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1.50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

CHAPITRE 7: REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

7 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

7-1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 6.

7 - 1-2 Travaux à exécuter

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau
- carrelage de mosaïque pour sol toilettes ou salle d'eau.

7 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

7-2-1 Carreaux de grès cérame 30 x 30cm

a) Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'altération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

b) Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

- SUR côtés ± 1 mm
- SUR épaisseur ± 0,25 mm
- Equerrage 1 mm

c) Aspect



Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuilletages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

d) Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par:

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect
- l'état de surface
- la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

7-2-2 revêtements en carreaux de faïence

a) Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses face et éventuellement sur chant d'une couche d'émail vitrifié, opacifié ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet émail peut être brillant, semi-mat ou mat.

b) Aspect

Vus à un mètre, les éléments doivent présenter un aspect régulier sans défauts ou différences de nuances trop accentuées.

c) Spécifications dimensionnelles

Les tolérances de fabrication sont les suivantes

Sur cotés $\pm 0,50$ mm

Sur épaisseur $\pm 0,40$ mm

Les carreaux utilisés seront classé sur choix.

7 - 3 Mode d'exécution des travaux

7-3-1 Revêtement de sol des toilettes en grès cérame 2 x 2 (mosaïque)

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à fait prise est interdit.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements au sol pour siphons d'écoulement et passage des canalisations.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Coulis pour joints de carrelage

Les coulis seront exécutés au mortier de ciment dosé à 1000 kg par mètre cube de sable très fin.

Les coulis seront préparés par faibles quantités. Celui-ci doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

d) Pose des carreaux 2 x 2

Les carrelages 2 x 2 sont collés sur fouilles 60 x 50 au moyen de gabarit approprié. Le mortier sera en couches successives de 20 mm puis compacté pour le comprimer jusqu'à une diminution de volume de 20 %.

La dernière couche est compactée vigoureusement et nivelée à la règle. La chape ainsi formée est ensuite saupoudrée d'une couche fine et régulière de ciment pur. Les feuilles de carreaux sont ensuite posées. Avant l'enlèvement de la feuille, les carreaux sont battus vigoureusement pour assurer leur scellement et comprimer la compacité mortier de pose sous-jacent. Le décollage du papier s'effectue en humectant à l'eau propre en évitant de délayer le mortier de pose.



e) Jointoiment

Les joints sont alors remplis de coulis décrit ci-dessus.

Le coulis est soigneusement étalé avec une large raclette pour le faire pénétrer à refus dans les joints.

L'opération est complétée par un saupoudrage avec du ciment sec, après ce saupoudrage, il est effectué un bouchonnage de la surface pour niveler exactement les joints. Après le bouchonnage, il ne doit rester aucune trace de ciment sur les carreaux.

Une ou deux heures après le début de prise des joints, il est étendu une couche de sciure sur toute la surface du carrelage

f) Protection

Toute circulation doit être interdite pendant trois jours et aucune circulation lourde de brouettes ne peut être tolérée à moins de 8 jours après achèvement des travaux.

Les plinthes doivent recouvrir le carrelage sur ses bords. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur moyenne de 1 cm après mise en place des plinthes.

Le remplissage des joints est exécuté dans les mêmes conditions que les revêtements du sol. Les plinthes devront avoir leur parement vu qui affleure l'enduit ciment ou le revêtement prévu au-dessus.

7.-3-2.Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30

Les surfaces concernées sont :

La véranda

La salle des machines

La salle des serveurs

La salle du moniteur.

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à fait prise est interdit.

Passage de canalisations

Les fourreaux destinés au passage de canalisations de plomberie, ou des tubes électriques doivent avoir été prévus et mis en électrique avant la pose des revêtements.

c) Scellements

Des scellements sont à revoir dans les revêtements au sol pour boîtiers encastrés au sol pour 4 prises réseau et 4 prises de courant électrique.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

7-3- 2-2 Pose des carreaux

a) Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chantier qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès verbal de réception sera rédigé et signé.

b) Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0.08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxes jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.



Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.

c) Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin.

d) Pose des carreaux

Les carreaux seront posés sur un enduit parfaitement dressé au mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable.

Aussitôt après la prise de cet enduit, on applique une barbotine au ciment pur et on applique immédiatement le carreau dont la face de pose est également passée à la barbotine de ciment dosé à 900 kg de ciment pour 1 m³ de sable fin.

Après 24 heures de pose les joints sont remplis au coulis de ciment blanc. Après exécution des joints, le revêtement est lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

Sur les bords et les angles, il sera prévu des carreaux à bords arrondis.

Après exécution, la surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 m posée dans tous les sens ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 2 mm.

e) Nettoyage et protection

La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage de joints. Le nettoyage se fera uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage est exécuté suivant les diagonales des carreaux et toutes précautions seront prises pour éviter de dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, l'Entreprise doit assurer la protection des revêtements. L'Entrepreneur doit interdire l'accès des locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 7 jours suivants.

7-3-3- Revêtements en carreaux de faïence

a) Aplomb et platitude des supports

Le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne doit pas dépasser 1 cm.

En cas de parois planes, une règle de 2m promenée en tous sens ne doit pas accuser un écart de plus de 2 cm.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements muraux pour passage des canalisations et pour accessoires de toilettes, tels que tablettes et glaces de miroiterie, porte papier de WC etc.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Confection des coulis

Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers. Cependant, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

Les coulis sont :

- en ciment pur, blanc, gris (naturel) ou coloré.
- en mortier dosé de 800 à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin, tamisé si l'épaisseur du joint le permet.

7-3-3-1 Pose des carreaux

Elle peut se faire à joints serrés ou à joints larges (* de 2 mm).

La pose peut se faire avec un mortier de pose selon DTU 55 art. : 321, ou avec un ciment spécial genre Ciment-coile, Superceramicolle ou similaire. (Produit à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de contrôle).

7-3-3-2 Aspect final du revêtement

La surface doit paraître plane. Une règle de 2 m ne doit pas indiquer d'écarts de plus de 2 mm. Il ne doit pas y avoir de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, visibles à plus de 1,5 m.

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires propres, en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.



CHAPITRE 8: TOITURE (CHARPENTE, COUVERTURE ETANCHEITE)

8 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

8 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de couverture des bâtiments, fabrication et pose des charpentes en bois, couvertures en bac alu 6/10e d'une seule longueur ainsi que les travaux d'étanchéité.

8 - 1-2 Travaux à exécuter

Les travaux à exécuter comprennent :

- La construction et la pose de tous les ouvrages à ossature de bois
- Fermes à croisillons ;
- Pannes et contreventements
- Solives ;
- Ferrures d'encrage et de renfort, éléments de couverture
- Découpe et fixation des tôles métalliques nervurées type bac aluminium avec leurs accessoires pour rives, faitières,

etc.

8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

8 - 2-1 Bois de charpente

8 - 2-1-1 Caractéristiques des bois

Les bois utilisés seront des bois du pays choisis dans les essences suivantes : iroko, Mowingui, le Dabema ou l'Atui, le sappelli.

Ce sera des bastaings et des lattes ayant les dimensions suivant : Bastaings : 30x120x5000 mm ; lattes : 50x80x5000mm

Ces bois seront conformes aux prescriptions en vigueur. Les bois devront notamment être à l'état de bois «sec à l'air », c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Le séchage (naturel ou artificiel) devra être effectué par des procédés et dans des conditions n'altérant ni l'aspect ni les propriétés des bois.

Tous les bois employés pour l'exécution de charpentes devront être de très bonne qualité, droit de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage ni flache. Ils devront avoir au moins six (6) mois d'abattage. Ils seront exempts de toute trace de pourriture d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds non vicieux pourront être tolérés et en nombre limité (un par mètre environ)

8 - 2-1-2 Traitement et préservation des bois

Tous les bois subiront obligatoirement, avant la pose un traitement reconnu et efficace à la fois contre la pourriture, les maladies cryptogamiques et les termites.

L'ensemble des bois devra être protégé par une application de xylophène.

Les bois seront traités avec un liquide fongicide et insecticide ayant le label CTSB., tel que le xylophène. la qualité envisagée étant le xylophène S.B.R.G.

L'application sera faite par trempage rapide à froid, les bois devant être traités avant leur assemblage.

Il est ensuite prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet des nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement. La quantité prévue devra être un minimum de 250 g de xylophène SGR pour 6m² de surface traitée ou de 15 kg par m³ de charpente.

8 - 2-2 Colles et pièces métalliques d'assemblage

Les colles employées devront garantir une résistance à un effort de 60 kg/cm². Elles seront du type résorcine convenant pour tous les bois, et résistant bien à l'humidité.

Pendant la période de prise, la pression moyenne sera de 7 à 15 kg/cm²

Les boulons et écrous employés pour ouvrages de charpente bois devront être de première qualité. Les têtes des boulons seront refoulées dans la masse et non rapportées.

Les clous d'assemblages seront de diamètre faible et pénétreront dans chaque pièce d'au moins 1,5 fois l'épaisseur de la pièce la plus mince. La résistance des clous employés de 4 à 5 kg/cm². Les vis comporteront un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge, un pas bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Avant leur pose, toutes les ferrures, boulons et fers spéciaux recevront une couche de peinture antirouille.

8 - 2-3 Tôles de couverture



Les couvertures seront réalisées en bac nervuré en alliage léger d'aluminium ayant les caractéristiques suivantes :

- Éléments de grande longueur
- Épaisseur 6/10 minimum
- Ondulation transversale de type 102 T
- Profil A

Les bandes, feuilles ou éléments devront porter le poinçon du fabricant ainsi que l'indication de l'épaisseur. Toutes les pièces annexes, tire-fond, bardages solives, faitières, rives seront également en aluminium, d'épaisseur 3.5/10 minimum.

NB : Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès verbal de réception sera établi et signé.

8 - 3 Mode d'exécution des ouvrages

8 - 3-1 Charpentes

8 - 3-1-1 Dessins d'exécution et normes

Les plans de détails des charpentes fournis dans le dossier d'Appel d'offres ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra respecter toutes les indications figurant sur plans de charpente. Aucune section de bois, en particulier ne pourra être inférieure à la section sur le dessin correspondant.

8 - 3-1-2 Prescription de mise en œuvre

Les fermes seront à 2 pentes suivant l'indication des dessins et doublées ; les fermes, pannes et solives seront parfaitement alignées ; il ne sera pas toléré de rond, flèche contre flèche. Les pannes et solives seront clouées contre les dépassements des pièces verticales de fermes. Les fermes prendront appui sur les maçonneries par des étriers métalliques en tête coudée auxquels elles seront boulonnées.

Les étriers métalliques seront conformes aux indications des dessins et scellés dans la maçonnerie par tire-fond ou pattes à scellement noyés, avant la pose des charpentes.

Toutes les tailles devront être faites avec précision. L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures de clous, broches, câbles, tire-fond, et autres accessoires indispensables à la charpente.

Les pannes et chevrons devront être de dimensions appropriées. Toutes les pièces de charpente devront être assemblées et présentées sur l'épure. Le percement des trous de boulons sera toujours effectué lors de l'assemblage d'ensemble sur épure.

Les assemblages par clous seront conformes aux règles générales spécifiées

La longueur des clous devra être suffisante pour assurer l'assemblage correct de toutes les pièces intéressées.

Les pannes seront maintenues en place au moyen d'échantignoles clouées sur l'arbalétrier.

Les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis (arbalétriers ou murs de refends). L'assemblage bout à bout des entrails et arbalétriers sera consolidés par des plaques métalliques boulonnées de part et d'autre des éléments à assembler.

8 - 3-2 Couvertures

8 - 3-2-1 Normes

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications des règlements et normes en vigueur et principalement ceux et celles indiqués ci-après. DTU-40-32 couverture en plaques ondulées métalliques. DTU 40-42 couvertures par grands éléments d'aluminium Socatral ou similaire.

8 - 3-2-2 Prescriptions de mise en œuvre

a) Fixation des tôles bacs

La fixation sur charpente bois se fera par tire-fond 8/10 en aluminium avec rondelle bitume 20 x 8 x 3, plaquette de bitume 40 x 20 x 2 et cavalier de 3 mm en aluminium. Le nombre d'attaches sera conforme aux prescriptions du fournisseur.

b) Rives

En tôle d'aluminium striée de 3.5/10 minimum et fixée sur l'ossature de bois des débordements de toiture tel qu'indiqué sur les plans.

c) Manutention et stockage

Les matériaux devront être manipulés avec soin, pour éviter toute désagrégation ils devront être stockés à l'abri des intempéries.

L'Entrepreneur doit assurer des chemins de passage (planches pour les ouvriers travaillant sur la couverture).



L'Entrepreneur est tenu d'assurer une protection parfaite des éléments posés. Il devra veiller à ce que le clouage dans les pannes en bois ne détériore ces dernières.

CHAPITRE 9: MENUISERIES BOIS - SERRURERIE – PLAFONNAGE

9 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds, et l'ensemble de la serrurerie.

9 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois «sec à l'air» c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerçes ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni fliche. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage.

Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi. Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 - 2 § 8-2-1).

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux. Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose. Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

Les contre plaqués

Les contre plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOUS, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPELLI, DO).

9 - 3 Serrurerie - Quincaillerie

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité. Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des soufflures susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée. Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et la largeur à déterminer selon le degré d'ouverture. Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de béquilles seront de modèle 'AEROLITH» ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. L'emploi des fausses vis, dites «vis à garnir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau. Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose. Les articles de quincaillerie comportant des parties mobiles ou des mécanismes seront graissés. En général, tous les articles de quincaillerie et serrurerie auront un fini chromé brillant. L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des articles utilisés. Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier du Maître d'Œuvre jusqu'à réception provisoire des travaux.

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc., seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre de les peindre.

9-4 Plafonnage Intérieur

Plafonnage Intérieur

Le plafonnage intérieur sera réalisé en feuilles de contre-plaqué « de 8 mm d'épaisseur, de premier choix. Les feuilles seront découpées suivant les dimensions indiquées par le Maître d'Œuvre. Le module de base sera 0,50 m.

Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

Plafonds extérieurs

Les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voligeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voliges seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

Contre-plaqué

Les plafonds extérieurs seront réalisés en contre-plaqué «marine» 4 mm. Des ouvertures grillagées seront prévues pour la ventilation des combles.

Emballage et marquage

Toute la quincaillerie de finillon aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque emballage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

9 - 5 Menuiserie bois

9-5.1 Assemblages

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masticage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peinture. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moite cette dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

9 - 5-2 Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou ahrs elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

9 - 5-3 Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.



a) Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm. Elles seront constituées de contreplaqué Okoumé avec siège en bois dur au pourtour. Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures.

Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondant aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

b) Portes de placard

Les portes de placards seront du type isoplanes de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

a) Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 9-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncée.

CHAPITRE 10: MENUISERIE METALLIQUE

10 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

10 - 2 Métaux ouvrés

10 - 2-1 Qualité

Les profilés seront des profilés spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, criques, stries, fissures, gerçures et soufflures.

Les tôles et les plats, les âmes et les ailes des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

10 - 2-2 Protection des ouvrages

a) Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

b) Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à-dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune bavure ne soit visible.

10-3 Ouvrages

10 - 3-1 Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillis.

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

10- 3-2 Dé finition des ouvrages



a) Grilles antivol

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront constituées de barres de fer carré de 10. Les dimensions de la grille seront fonctions des dimensions de la fenêtre. Le détail des grilles d'antivol est fourni en annexe.

b) Portes et portail de la véranda

Les portes seront à 2 vantaux. Les cadres seront faits en cornières de 35.

Le vantail sera fait d'une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse noire d'épaisseur 10/10^e sur une face et ornée de pointe de diamant exécuté au fer plat. Elle sera fixée par 3 paumelles de 100 ayant les caractéristiques spécifiées au paragraphe 9-2-2-1.

Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

b) Grille métallique de sécurisation

Elle est faite de barres de fer carré de 10 et devra recouvrir tout l'intérieur du bâtiment. Elle sera placée juste en dessous des fermes de la charpente et scellée dans le chaînage haut. Les barres seront espacées de 15 cm maxi dans un sens. Les mailles ne dépasseront pas les dimensions suivantes : 15x40cm.

c) Grille de protection sur la véranda

Des grilles de protection seront placées le long de la véranda. Elles seront en tubes carré de 30. Les barres auront un espacement maximal de 15cm et aucune maille ne dépassera les dimensions suivantes : 15x30cm.

CHAPITRE 11 : PEINTURE ET VITRERIE

11- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

11 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

11 - 1-2 Travaux à exécuter

11- 1-2-1 Peinture

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure
- Peinture à Huile sur menuiserie bois
- Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique
- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vemis selon indications du devis

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

11 - 1-2-2 Vitrierie

La vitrierie comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des vitrages pour châssis à lames pivotantes, ainsi que les vitrages à poser dans les huisseries métalliques ou en bois.

11 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

11 -1 peintures

11- 2-1-1 Caractéristiques

a) Composants de base

Généralités :

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur:

- Huile de lin cru ;
- Huile de lin cuit ;
- Essence de térébenthine ;
- White spirit ;
- Siccatif liquide ;
- Oxyde de zinc en poudre ;
- Litopène ;
- Dioxyde de titane ;
- Ocres ;
- Bleu d'outremer ;



- Minium en poudre sèche ;

Produits semi-finis

- Oxyde de zinc en pâte
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

d) Mastics pour rebouchage de paroi

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

11-2-1-2 Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé. Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50 %.

11-2-1-2 Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de White Spirit est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

11-2-1-3 Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été précédée par le maitre d'œuvre et qu'un procès verbal de cette réception soit établi.

11-2-1-4 Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification. Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

11-3 Mode d'exécution des travaux

11-3-1 Peinture

11-3-1-1 Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

11-3-1-2 Protection des ouvrages non peints

L'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces non peintes qui pourraient être tâchées ou abimées. Dans le cas des peintures au silicate, en particulier, l'Entrepreneur devra procéder à un

encollage préalable des ouvrages en zinc, des fonds de peinture à l'huile afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

11 - 3-13 Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement sèches. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse ; les plafonds notamment seront débarrassés des traces laissées par les électriciens pour la recherche des points de centre.

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage.

NB : La peinture à huile de couleur marron foncé sera appliquée à mi-hauteur des murs intérieurs.

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

a) Peinture vinylique intérieure

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

b) Peinture type pancyl

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition

d) Peinture à l'huile sur menuiserie et murs intérieurs

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycérophtalique

e) Huisserie métallique

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycérophtalique
- Huile glycérophtalique

11 - 3-1-4 Préparation des surfaces

a) Époussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

b) Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

c) Rebouchage (excluant les enduits;)

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.



Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

d) Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté

e) Dégraissage des fers et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

11-3-2 Localisation des ouvrages

11-3-2-1 Peintures

a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur toutes les murs.

b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaqué.

c) Peinture à l'huile glycérophthalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que

- Portes

- Cadres

11-4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre. Les reprises ne devront pas être visibles.

L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

11-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.

Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols
- Revêtements verticaux
- Quincaillerie (boutons de porte, béquilles, etc.)
- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation

- Les déchets résultant des nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants) ainsi que les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

NB : En tout état de cause on n'utilisera jamais de la chaux vive même pour la couche d'impression.

11-6 Vitrierie

11-6-1 Caractéristiques

a) Vitrage

Les vitrages répondront aux raisons caractéristiques suivantes

- Transparence : les feuilles doivent être claires et lisses, elles doivent présenter individuellement une teinte uniforme.
- Choix : les feuilles de verre ou glaces seront de premier choix, exemptes de tout défaut.

11-6-2 Description des ouvrages

a) Les fenêtres



Elles seront faites de châssis coulissants en alu selon les dimensions de la fenêtre.

b) La porte d'entrée

Elle est faite de 2 châssis coulissants en alu selon les dimensions de la porte.

CHAPITRE 12 : ELECTRICITE INTERIEURE

12 - 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

12 - 1-1 - Consistance des travaux

Les travaux décrits au présent chapitre concernent essentiellement l'installation intérieure à partir de la boîte de branchement extérieur des compteurs. Le réseau de distribution depuis le poste de transformation jusqu'au coffret de branchement

12 - 1-2 - Travaux à exécuter

Les travaux comprendront la fourniture et installation :

- du câble de terre
- des câbles et fourreaux de distribution y compris des boîtes de dérivations
- des armoires et tableaux
- des prises de courant
- des interrupteurs
- des appareils d'éclairage de secours selon indications des plans.

12- 2 - Nature, qualité et prévoyance des matériaux

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage.

a) Câbles

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits.

b) Appareillages

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : Ils seront tétra polaires de type différentiel, marque Merlin et Gérin ou similaire.

Interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

Boîtes de dérivations

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

d) Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents.

Les appareils à tube fluorescent seront équipés d'un cache-diffuseur, ils recevront une lampe de 40 watts.

12 - 3 - Mode d'exécution des travaux

12- 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du marché et après avoir obtenu accord d'AES SONEL. Au cas où les services de AES SONEL l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.



➤ NF- C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.

➤ D.T.U. N° 70.1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation, De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers de AES SONEL.

12-3-2- Trous, scellements

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellement des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

12-3.3- Mise à la terre

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm² de section, formant ceinturation du bâtiment et ne comportant aucune coupure. **Les soudures sont interdites.** La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

12-3-4- Lignes d'alimentation

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm² - 2.5 mm² pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons poussoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boîtes de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimum.

12-3-5- Tableau de distribution

Les tableaux de distribution seront conformes aux schémas unifilaires. Ils comporteront un disjoncteur général différentiel, tétra polaire, et une protection par disjoncteur pour chaque circuit.

12-3-6 - Nettoyage

Toutes précautions seront prises pour que les parties apparentes des appareillages, des luminaires, etc. restent parfaitement propres. Tous les appareils ou matériels souillés ou détériorés seront refusés et remplacés.

L'installation sera livrée à la réception provisoire en ordre de marche, après réception par l'ingénieur de contrôle.

12-3-7 Plans de recollement

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage les plans et schémas des travaux réellement exécutés. Les plans devront indiquer explicitement les puissances des appareils, section des câbles, calibres des appareils de protection emplacement des canalisations, schémas détaillés des tableaux de distribution, et toutes les indications nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'installation.

CHAPITRE 13 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

13-1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

Les travaux de VRD décrits dans ce chapitre concernent les travaux de drainage des eaux pluviales tout autour des salles de classe.

13-2 - Description des ouvrages

Evacuation des eaux usées et des eaux vannes



Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées soit séparément, soit unitairement. Les canalisations seront en PVC Ø 160 mm ou selon les plans et comporteront des regards à chaque changement de direction et tous 35 mètres maximum dans es alignements.

Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Les caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2m par des dalles préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Une rampe de 3m de long sera aménagée telle que les plans l'indiquent.

Caractéristiques des dalles

Section : 30x10cm ; largeur : 50cm

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 10x10cm

Caractéristiques de la rampe

Béton armé dosé à 350kg/m³

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 15x15cm

13.-3- Dallage extérieur

Les murs des soubassements seront protégés par un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments situés entre les caniveaux et eux.

Ce béton sera ordinaire et dosé à 300kg/m³.

On le bouchardera au balai brosse.

POINTS D'ARRETS POUR VERIFICATION ET RECEPTION

En tout état de cause, un minimum de 8 vérifications doivent être faites avant la réception provisoire et dans l'ordre suivant :

- 1) Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre un procès verbal de réception sera établi à l'issue de cette vérification.
- 2) Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.
- 3) NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès verbal de réception sera rédigé et signé.
- 4) Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.
- 5) Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès verbal de réception sera établi et signé.
- 6) Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maitre d'œuvre et qu'un procès verbal de cette réception soit établi.
- 7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :
 - a) les essais de solidité
 - b) les essais de bonne marche

Seront alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.



PIECE N° 06

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	<p>Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité. Le forfait à :francs CFA</p>	ff		
102	<p>Etudes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux). Le forfait à :francs CFA</p>	ff		
103	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le nettoyage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 10m autour de celui-ci. Le mètre carré à :francs CFA</p>	m ²		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	<p>Nivellement de la plate - forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m²) le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5 m tout autour de celui-ci. Le mètre carré à :francs CFA</p>	m ²		
202	<p>Fouille en rigole et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m ³		
203	<p>Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgé de tous détritfs, racine, matière végétale et gravats. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m ³		
LOT 300 : FONDATIONS				
301	<p>Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m ³		
302	<p>Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³.</p>	m ²		




	Le mètre carré à :francs CFA			
303	Béton armé pour semelles, chaînage, amorce poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) la réalisation des travaux ci-après : - Semelles de section suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m ³ ; - Amarces de poteaux de 20x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T14. - longrines de section 20 x25 cadres T6 tous les 20 cm et 4 filants T12. Béton dosé 350 kg/m ³ . Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
304	Dallage (ép. 8 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
402	F et P d'Hourdi Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose des hourdis 16x20x50 offrant une résistance suffisante à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment mur et sous dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnées en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ , avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux et escalier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux et escaliers conformément aux règles de l'art. Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
405	Tableau mural Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (u) la confection d'un tableau au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ et armé d'un treillis soudé de 60 au grillage approprié, la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur. L'unité à :francs CFA	u		
406	Estrade Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (u) la réalisation de l'estrade. L'unité à :francs CFA	u		
407	Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'une chape de 4 cm d'épaisseur au mortier de gros sable dosé à 400 kg/m ³ avec	m ²		



	<p> finition à la barbotine de ciment vert. Le mètre carré à :francs</p>			
408	<p>Réalisation des rampes d'accès handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité(U) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des rampes pour les handicapés conformément aux règles de l'art L'unité à :francs</p>	u		
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				
501	<p>Fet P bois assemblée pour fermes y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des fermes en bois dur traitées au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m³		
502	<p>Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des pannes en bois durs traités au xylamon de 6x6 fixés sur les pignons et les murs de séparation à l'aide des pattes de scellement en fer plat de 3x30x20. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m³		
503	<p>Fet P de Plafond intérieur y compris solivage et toute sujétion de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le plafonnage intérieur réalisé en feuille de contre-plaqué de 4 mm traitée au XYLAMON. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré à :francs</p>	m²		
504	<p>Fet P de planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
505	<p>Fet P de tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétion de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la couverture en tôles bac 6/10e fixées sur les pannes. Le mètre carré à :francs</p>	m²		
506	<p>Fet P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fixation des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le mètre carré à :francs</p>	m²		
507	<p>Fet P de tôle faitière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation des tôles faitières de 50 cm de large sur le faitage. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		



508	<p>F et P de tôle de bardage de 30 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le revêtement en tôle bardages de 30 cm de large. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	<p>Porte métallique de 100x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métallique de 100x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
602	<p>Porte métallique de 90x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métallique de 90x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
603	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 2,00 x1, 20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 2,00x1, 20 (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et la pose de fenêtres métalliques de 2,00x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
604	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 1,50x1, 20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 1,50x1, 20 (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
605	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 1,20x1, 20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 1,20x1, 20 (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et la pose de fenêtres métalliques de 1,20x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
606	<p>Fourniture et pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes de 1,95x1, 20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 1,95x1, 20 (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et pose de fenêtres métalliques de 1,95x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan.</p>	U		

	L'unité à :francs			
607	Seuils en cornière de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un fer cornière de 30 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda et de l'estrade. Le mètre linéaire à :francs	ml		
Lot 700 : MENUISERIE BOIS, ALLUMINIUM ET VITRERIE				
701	Fourniture et pose de fenêtres en aluminium vitrée à deux vantaux de 1,50x1,20 y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres aluminium vitrée à deux vantaux de 1,50x1,20 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	u		
702	Fourniture et pose de porte en bois plein à un vantail de 0,90x2,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (u) la fourniture et la pose de porte en bois plein à un vantail de 0,90x2,20 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	u		
703	Réalisation de cloisons amovibles en panneaux de bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (u) la réalisation de cloisons amovibles en panneaux de bois de 7 cm x 140 cm x 300 cm, y accessoires de fixation et fermetures et toutes sujétions de fourniture et de pose. L'unité à :francs	u		
LOT 800: ELECTRICITE				
801	Fourniture et pose de gaine annelée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de fourniture et pose des gaines annelées compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le ml à :francs	ml		
802	Fourniture et pose de câbles VGV 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupé dans le plafond. Le ml à :francs	ml		
803	Fourniture et pose de câbles TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils TH 2,5 mm ² avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le ml à :francs	ml		
804	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (u) la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	u		



805	<p>Fourniture et pose d'Interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des d'Interrupteurs encastrés et prises de courant encastrées conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. . L'unité à :francs</p>	u		
806	<p>Mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 29 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. . L'unité à :francs</p>	u		
807	<p>Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. . L'ensemble à :francs</p>	u		
808	<p>Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. . L'ensemble à :francs</p>	ens		
LOT 900: PEINTURE				
901	<p>Préparation des surfaces Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la préparation des surfaces à peindre Le mètre carré à :francs</p>	m ²		
902	<p>Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800. Le mètre carré à :francs</p>	m ²		
903	<p>Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Le mètre carré à :francs</p>	m ²		



904	<p>Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs.</p> <p>Le mètre carré à :francs</p>	m ²		
905	<p>Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application de deux couches de peinture glycérophtalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique.</p> <p>Le mètre carré à :francs</p>	m ²		
LOT 1000 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
1001	<p>Caniveau</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ;</p> <p>Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
1002	<p>Fourniture et pose de dalles de 60cm (ep=12cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ;</p> <p>Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
1003	<p>Dallage des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.</p> <p>Le mètre carré àfrancs</p>	m ²		





PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 8 SALLES DE CLASSE + 4 BUREAUX EN
R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
<u>PARTIE A: TRANCHE FERME</u>					
<u>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>					
101	Installation du chantier	ff	1,00		
102	Etudes	ff	1,00		
103	Débroussaillage du site	m ²	2182,30		
<u>SOUS -TOTAL LOT 100</u>					
<u>LOT 200:TERRASSEMENT</u>					
201	Nivellement de la plate - forme	m ²	1195,00		
202	Fouilles en rigoles	m ³	190,00		
203	Remblais de terre	m ³	250,00		
<u>SOUS -TOTAL LOT 200</u>					
<u>LOT 300: FONDATIONS</u>					
301	Béton de propreté	m ³	7,00		
302	Agglos de 20*20*40 bourrés	m ²	130,00		
303	Béton armé pour semelles, chainage, amorce poteaux	m ³	37,00		
304	Dallage (ep 8 cm)	m ²	450,00		
<u>SOUS - TOTAL LOT 300</u>					
<u>LOT 400:MACONNERIE - ELEVATION</u>					
401	Agglos de 15*20*40	m ²	780,00		
402	F et P d'Hourdi	m ²	410,00		
403	Enduit au mortier de ciment mur et sous dalle	m ²	1970,00		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux et escalier	m ³	135,00		
405	Tableau mural	U	8,00		
406	Estrade	U	8,00		
407	Chape lissée	m ²	860,00		
408	Réalisation des rampes d'accès handicapés	U	2,00		
<u>SOUS - TOTAL LOT 400</u>					
TOTAL HT					



	TVA 19,25%				
	I.R : 2,2% ou 5,5%				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER (Tranche A)				
	<u>PARTIE B: TRANCHE CONDITIONNELLE</u>				
	<u>LOT 500:CHARPENTE - COUVERTURE</u>				
501	Fet P bois assemblée pour fermes y compris toutes sujétions de fourniture et pose	m ³	12,00		
502	Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions de fourniture et pose	m ³	8,00		
503	Fet P de Plafond intérieur en feuille de contreplaqué y compris solivage et toute sujétion de fourniture et pose	m ²	522,00		
504	Fet P de planches de rive	ml	104,00		
505	Fet P de tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétion de fourniture et pose	m ²	484,00		
506	Fet P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m ²	100,00		
507	Fet P de tôle faitière de 50cm de large	ml	54,00		
508	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large	ml	54,00		
	<u>SOUS - TOTAL LOT 500</u>				
	<u>LOT 600:MENUISERIE METALLIQUE</u>				
601	Porte métallique de 100x220 fixés sur cadre en bois	U	16,00		
602	Fet P de Porte métallique de 0,90x2, 20fixés sur cadre en bois	U	4,00		
603	Fet P de grille antivol de 2,00 x1, 20(motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et pose de fenêtres métalliques de 2,00x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure	U	16,00		
604	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 1,50x1, 20	U	8,00		
605	Fet P de grille antivol de 1,20 x1, 20(motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et pose de fenêtres métalliques de 1,20x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure	U	16,00		
606	Fet P de grille antivol de 1,95 x1, 20(motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et pose de fenêtres métalliques de 1,95x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure	U	16,00		
607	Seuils en cornière de 30	ml	65,00		



SOUS -TOTAL LOT 600			
LOT 700 : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET VITRERIE			
701	Fourniture et pose de fenêtres en aluminium vitrée à deux vantaux coulissants 1,50x1, 20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	4,00
702	Fourniture et pose de porte en bois plein à un vantail de 0,90x2, 20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	4,00
703	Réalisation de cloisons amovibles en panneaux de bois de 7 cm x 140 cm x 300 cm, y accessoires de fixation et fermetures et toutes sujétions de fourniture et de pose.	U	5
SOUS -TOTAL LOT 700			
LOT 800: ELECTRICITE			
801	Fourniture et pose de gaine annelée	ml	700,00
802	Fourniture de câbles V.G.V 1,5 mm ²	ml	700,00
803	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm ²	ml	950,00
804	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	U	90,00
805	Fourniture et pose d'Interrupteur et prise de courant encastrés	U	105,00
806	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant la spécification de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 29 mm ²	U	1,00
807	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre	U	1,00
808	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1,00
SOUS -TOTAL LOT 800			
LOT 900: PEINTURE			
901	Préparation des surfaces	m ²	2480,00
902	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle	m ²	918,90
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	950,00
904	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	568,00
905	Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique	m ²	112,00
SOUS -TOTAL LOT 900			
LOT 1000:VRD			



1001	Caniveau	ml	143,00		
1002	Fourniture et pose de dalles de 60cm (ep=12cm)	ml	30,00		
1003	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	125,00		
SOUS -TOTAL LOT 1000					
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	I.R. : 2,2% ou 5,5% HT				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER (Tranche B)				
RECAPITULATION GENERALE (TRANCHES A+B)					
	LOT 100:TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
	LOT 200:TERRASSEMENT				
	LOT 300:FONDATIONS				
	LOT 400:MACONNERIE - ELEVATION				
	LOT 500:CHARPENTE - COUVERTURE				
	LOT 600:MENUISERIE METALLIQUE				
	LOT 700:MENUISERIE BOIS				
	LOT 800:ELECTRICITE				
	LOT 900:PEINTURE				
	LOT 1000:VRD				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	I.R. : 2,2% ou 5,5% H.T.				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER				



ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES
DExxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx FRANCS CFA

PIECE N° 8



CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	
-	
-	
Total		C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
-	
- Aléas et bénéfice	
Total		C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$
avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT	D + E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE	G + H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE	P/Qté		



Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)
 Signature..... (Insérer la signature)
 Date (Insérer la date)

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____/M/MINESEC/CIPM/ 2019
Passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° _____/AONO /MINESEC /CIPM /2019 du _____

MAITRE D'OUVRAGE : MINESEC

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : Travaux de construction d'un bloc pédagogique en R+1 au Lycée Technique de JIKEJEM.

LIEU : Lycée Technique de JIKEJEM

DELAI D'EXECUTION : 180 jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A.(19,25 %)	
AIR (5,5 ou 2,2%%)	
TTC	
Net à mandater	



FINANCEMENT : BIP MINESEC EXERCICES 2019 ET 2020.

IMPUTATION : 53 25 331 01 571616 2222 443

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise ci-après :

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____



Représentée par Monsieur/Madame _____, Directeur Général,
Ci-après dénommée «Le cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



Page....et Dernière du Marché N° ____ /M /MINESEC/CIPM/ 2018

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/MINESEC/CIPM/2019 DU 2019

Avec _____,

*Pour l'exécution des Travaux de construction d'un bloc pédagogique en R+1 au Lycée
Technique de JIKEJEM*

DELAI D'EXECUTION : 180 jours non consécutifs.

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5 % ou 2,2%)	
TOTAL TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



Pièce N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **180 jours non consécutifs**

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽¹⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaires

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : _____
Référence de la Caution : N° _____
Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux.]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée
par _____ [noms des signataires], et ci-
dessous désignée « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en
chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit,
toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à
donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours
à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement
et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 5 : Cadre du planning

NOTE SUR LA PRESENTATION DES PLANNINGS

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



PIECE N° 11

ETUDES PREALABLES



Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Sous-direction des Infrastructures du Ministère des Enseignements Secondaires
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. Les études ont été menées aux mois de Mars, Avril et Mai 2017 ;
 - 2.2. Les études ont été faites par la Sous-direction des Infrastructures du MINESEC ;
4. Travaux neufs
 - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
 - 4.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;
 - 4.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
5. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.



Pièce N° 12

Liste des établissements Bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics



A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
17. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
18. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;
20. CPA S.A, BP 54, Douala ;
21. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
22. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
23. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
24. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
25. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
26. Zenithe Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.





PIECE N° 13

Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT LANCE
 N°...../AONO/MINESEC/CIPM/2019 DU 2019
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
HUIT (08) SALLES DE CLASSE+04 BUREAUX EN R+1 AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM

ENTREPRISE :			
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMINISTRATIVES			
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, en cours de validité ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 110 000 FCFA .		
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 2 600 000 FCFA , délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC.		
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.8	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.9	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.10	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.		
A.11	L'accord de groupement, le cas échéant (notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....)		
EVALUATION TECHNIQUE			
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE Présentation des documents lisibles, paginés et dans l'ordre demandé dans l'Avis d'Appel d'Offres		
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (en nature des travaux) assortie des copies des marchés signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de FCFA par référence sur les 05 dernières années).		
B.3	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire.		
B.4	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conducteur de Travaux <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur de Génie Civil avec au moins 05 ans d'expérience ou Ingénieur des Travaux de Génie-Civil avec 03 ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires (en nature des travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 millions de FCFA). (Copie certifiée conforme du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité, attestation d'inscription à l'ordre national pour les Ingénieurs) <ul style="list-style-type: none"> - Expérience du Conducteur des travaux. (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine de BTP ou si le technicien supérieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans. 		



	<p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</p> <p>➤ Chef de Chantier Technicien de Génie Civil en Bâtiment ou plus, 03 ans d'expérience dans les travaux similaires (Copie certifiée conforme du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité)</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</p> <p>➤ Autres personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP (03 ans d'expérience) ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP (03 ans d'expérience) ; - 02 plombiers, ayant 03 ans d'expérience professionnelle ; <p>(produire uniquement les photocopies des diplômes + CV signés par les intéressés).</p> <p>NB : le critère est validé si tous les sous critères le sont.</p>		
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - des brouettes ; - Petits matériels appropriés de maçonnerie (caisse à outils, pelles, pioches, scies ; métaux, truelles, seaux etc....). <p>BN : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux vérifications de toute nature en vue d'établir l'effectivité et la conformité des justificatifs susmentionnés.)</p>		
B.6	<p>METHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation; - Organigramme du chantier ; 		
B.7	<p>DELAI D'EXECUTION</p> <p>Délaï et Planning d'exécution des travaux ≤180 jours</p>		
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière (minimum égal au moins à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>		
B.9	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>		
B.10	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>		
NOTE TECHNIQUE			
CRITÈRES ÉLIMINATOIRES			
1	Absence de cautionnement de soumission à l'ouverture des offres ;		
2	Dossier administratif incomplet;		
3	Pièce administrative non conforme 48 H au-delà de l'ouverture des offres;		
4	<p>Délaï d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 180 jours);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme ≤120 jours ; - Tranche conditionnelle ≤60 jours ; 		
5	Fausse déclarations ou pièces falsifiées ;		
6	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;		
7	Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;		
8	Note Technique inférieure à 70%		



Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un seuil de 70% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.



PIECE N° 14

ANNEXES

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

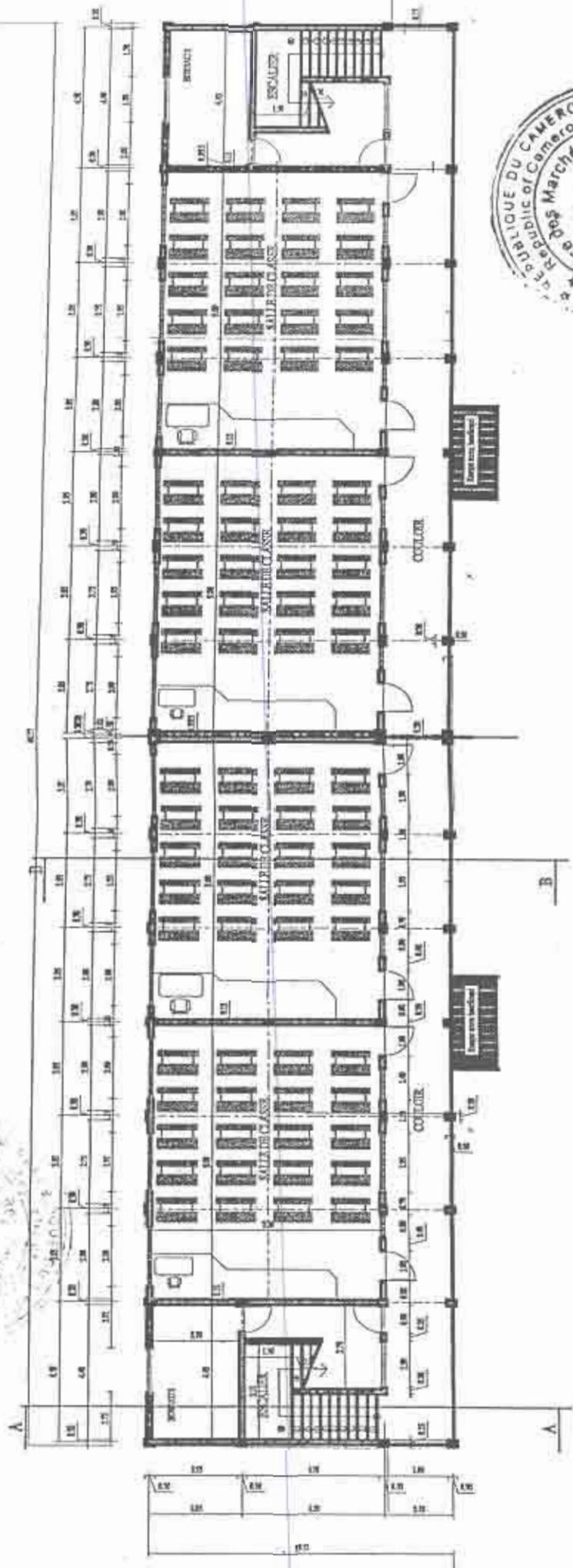
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

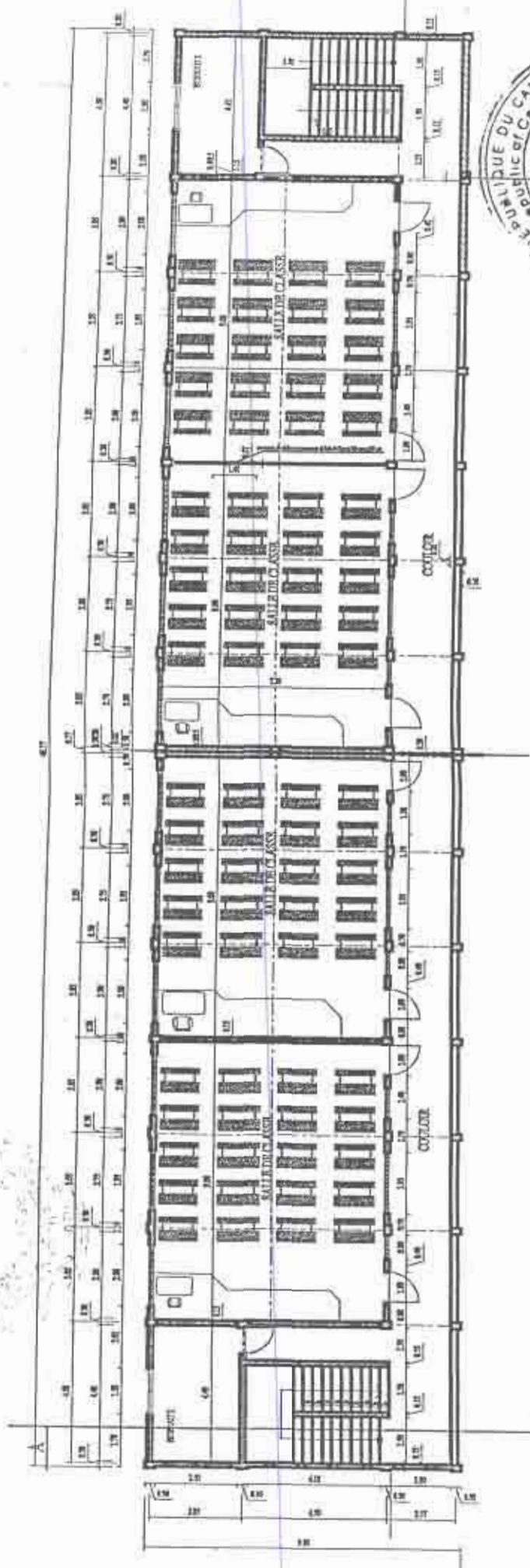
Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINES



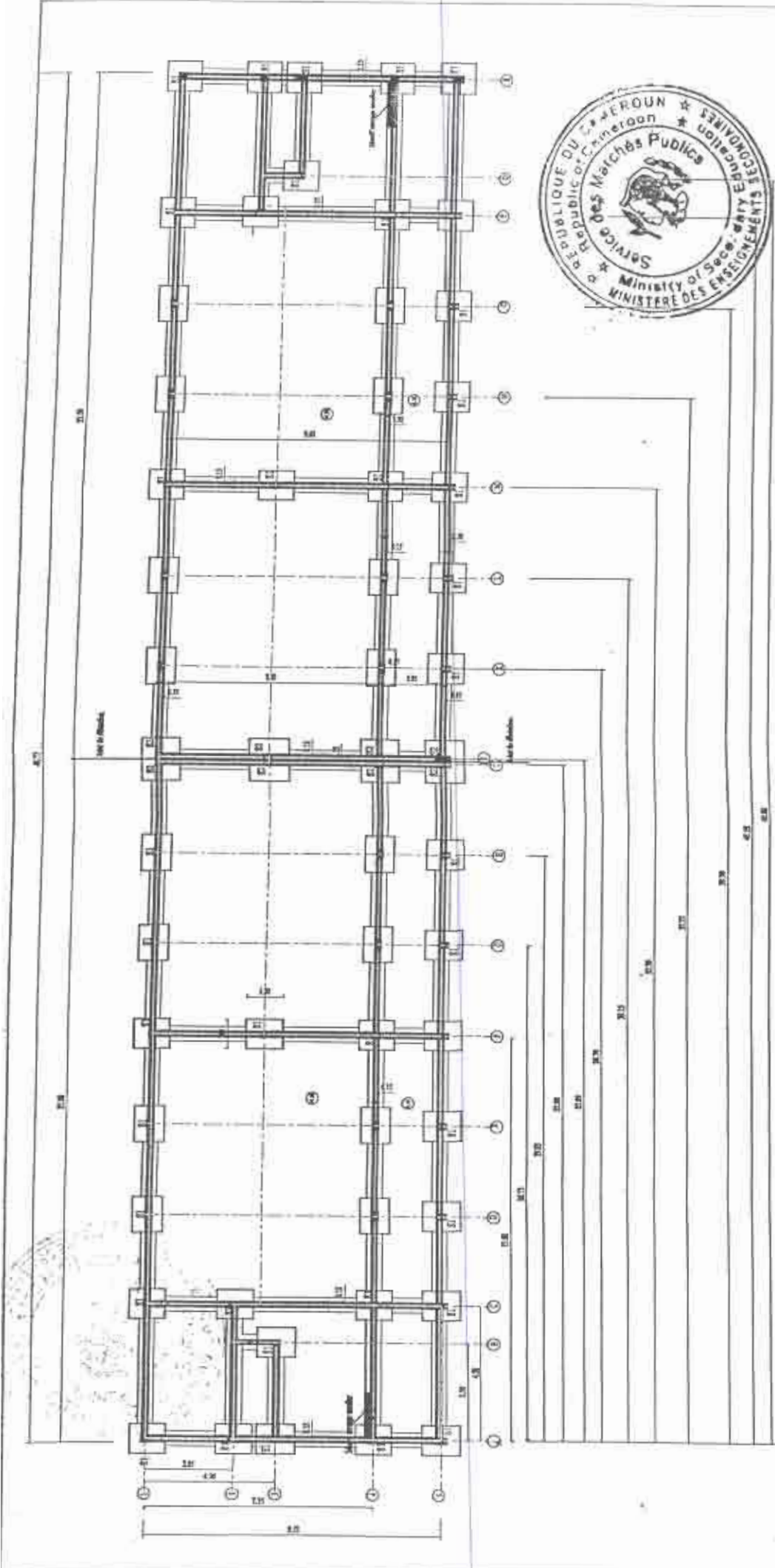




Projet de construction de bâtiment de 08 salles de classe en R+1 avec cloison en bois au MINESEC

Distribution ETAGE

Pièce: 2/6

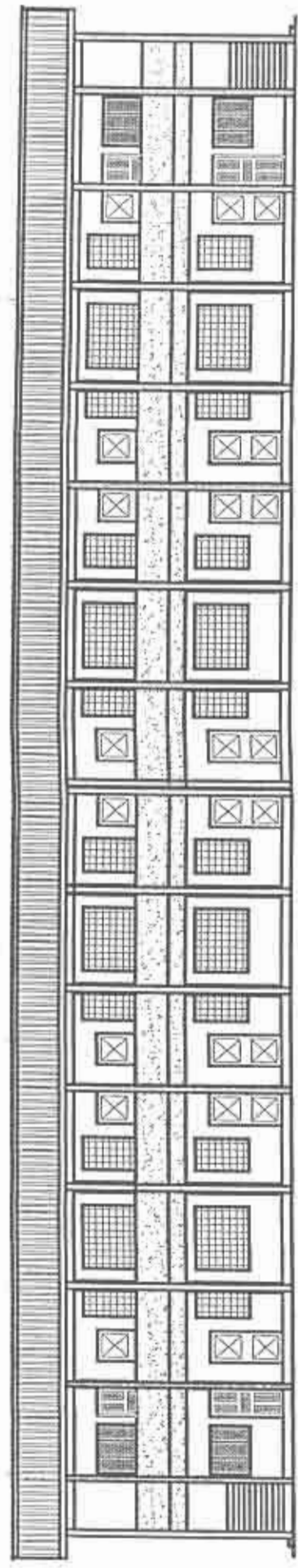
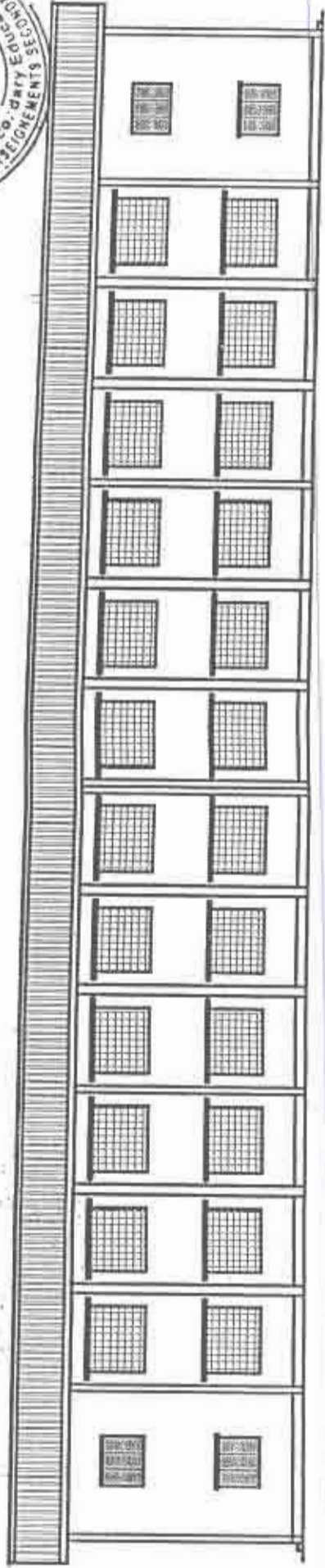


SI: Semeille de 1.20 x 1.00
 SC: Semeille de 1.30 x 0.70

Projet de construction de batiment de 08 salles de classe en R+1 au MINESEC

FONDATION

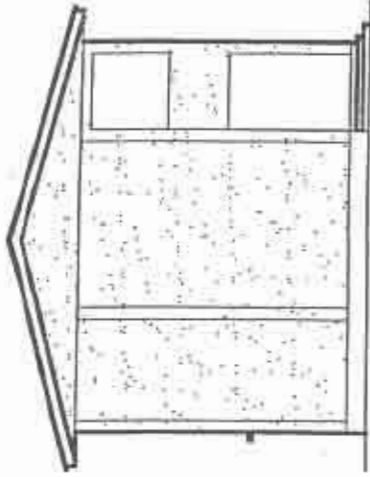
Pièce: 3/6



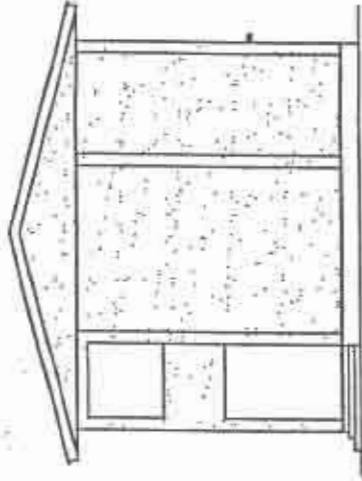
Projet de construction de bâtiment de 08 salles de classe en R+1 au MINESEC

Facades front et arriere

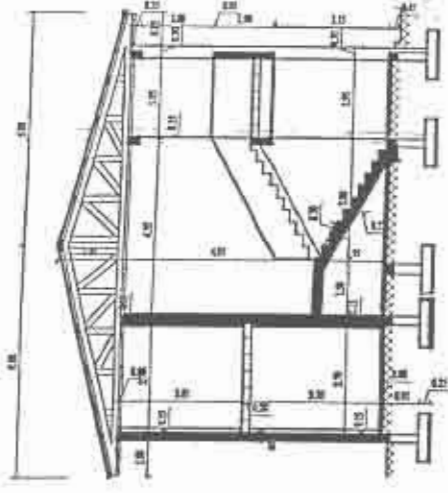
Pièce: 4/6



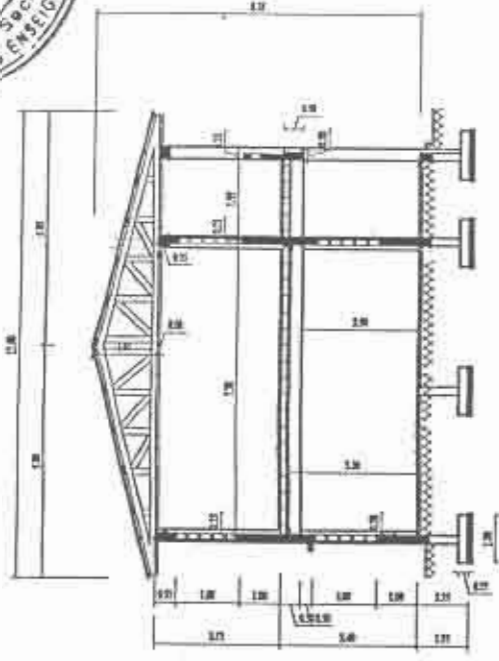
FACADE - PIGNON GAUCHE



FACADE - PIGNON DROIT



COUPE A-A



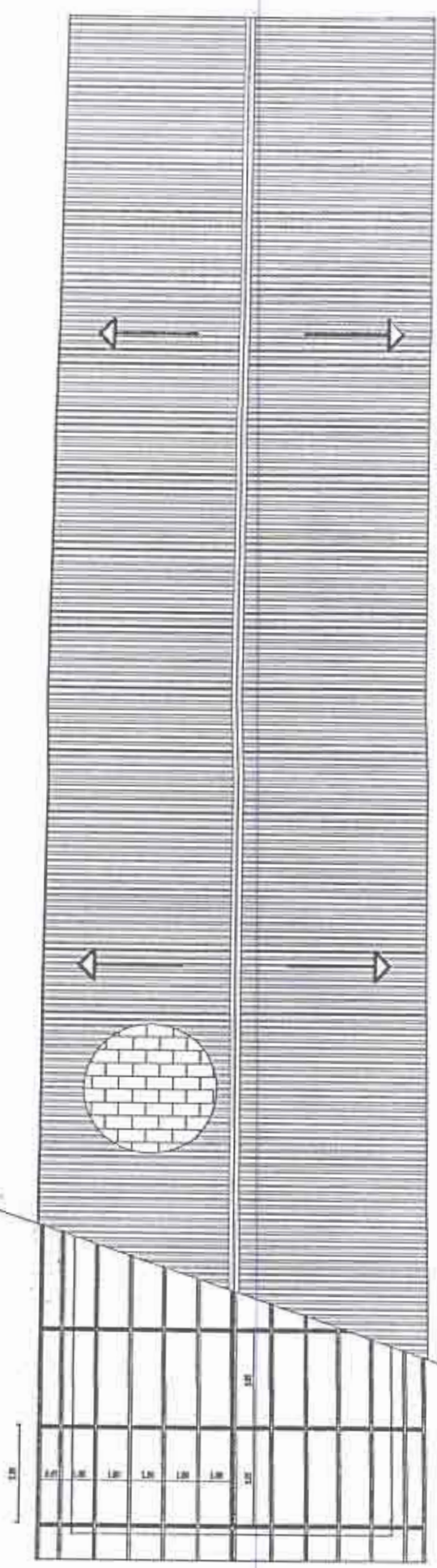
COUPE B-B



Projet de construction de bâtiment de 08 salles de classe en R+1 au MINESEC

Facades pignons et coupes

Pièce: 5/6



Projet de construction de bâtiment de 08 salles de classe en R+1 au MINESEC

Toiture

Pièce: 6/6

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
PEDAGOGIQUE EN R+1
AU LYCEE TECHNIQUE DE JIKEJEM**

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<



FINANCEMENT : BIP MINESEC - EXERCICES 2019 ET 2020

IMPUTATION : 53 25 331 01 571616 2222 443

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<